

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Novembre 2024

L' an 2024 et le 12 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LION Sandrine Maire

**Présents** : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louise, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ALCIDE Marie-Jeanne à Mme HUAULT Sylvie, M. ALIX Denis à M. PICHOT Michel

Le dernier compte-rendu est validé par le conseil municipal à l'exception de Monsieur PONCHANT Michel qui ne valide pas pour le motif qu'il manque les remarques qu'il avait faites sur le dossier de la SPL restauration collective.

Un ajout au dernier compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2024 sera donc produit.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DELARUE Laure, Mme SAUDE Tatiana

#### **1 ) Décision modificative n°2**

Pour rappel le total du budget 2024 et de la décision modificative n°1 est de 1 122 749,08 € pour l'investissement et de 1 395 101,13 € pour le fonctionnement. La présente décision ne modifie pas le total des deux sections.

Il est proposé au Conseil Municipal les changements suivants pour le budget :

Fonctionnement Recettes	
Chapitre 013 Atténuation des charges	+ 25 000,00 €
Fonctionnement Dépenses	
Chapitre 65 Autres charges de gestion	+ 10 000,00 €
Chapitre 023 virement à la section investissement	+ 15 000,00 €
Investissement Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement	+ 15 000,00 €
Investissement Dépenses	
Chapitre 204 Subvention d'équipement	+ 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les changements comme ci-dessus.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur CHARRIER demande si le financement de la SPL restauration collective n'avait pas déjà été inscrit au budget.

Madame le Maire indique que non car les sommes n'étaient pas encore affinées au niveau des instances en charge de la construction de la SPL restauration collective.

#### **2 ) Délibération autorisant la signature du marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire et périscolaire**

Vu les articles L2122-21-6, L3221-1, L4231-1, L5211-2 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'avancement du projet concernant la rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire et périscolaire.

Suite au lancement de l'appel d'offre, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 octobre 2024 pour l'ouverture des candidatures.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir un groupement pour la maîtrise d'œuvre, Pierre-Pascal BOURSE et les cabinets i2d Conseil, STBAT et Ouest Acoustique pour un montant de 50 720,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la décision de la commission d'appel d'offres
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant l'attribution de ce marché.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Mr Charrier : Quels sont les critères de sélection ?

Madame le Maire explique que les critères de sélection correspondent à la réglementation, la technicité, l'offre. L'intérêt de ce professionnel est que les références sont visibles dans le secteur, c'est un architecte du patrimoine. L'approche du projet est réaliste

Mr Charrier : En ce qui concerne les réponses aux candidats non-retenus, doit-on justifier notre refus ?

Madame le Maire précise que ce sont des documents types marchés publics qui sont utilisés.

Mr Charrier : Délai de commencement du chantier ?

Madame le Maire : après le délai de 15 jours le titulaire retenu sera notifié. Si tout va bien le début du chantier peut être envisagé début 2026 mais rien n'est arrêté. Tout dépendra aussi de l'organisation pour la continuité des cours donnés aux élèves.

Monsieur Ponchant complète que la maîtrise d'œuvre rédige le cahier des charges, le CCTP, pour pouvoir demander le fonds vert et tout autre subvention.

### **3 ) Créances admises en non-valeur**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il dénombre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers,...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 88,42 €.

Cette admission en non-valeur concerne 11 titres émis entre 2016 et 2022 dont tous inférieur à 20 €. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 88,42 €.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **4 ) REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2024 - ORANGE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi de réglementation des télécommunications et notamment en application des articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques, la commune est en droit de percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages d'ORANGE.

Cette redevance annuelle s'établit pour l'année 2024, sur la fiche de l'état du patrimoine 2023 arrêté au 31/12/2023.

La commune dispose de :

- 8,057 KM d'artères aériennes
- 35,207 Km d'artères en sous-sol

- 1 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Les tarifs sont :

- 64,36 € le km d'artères aériennes
- 48,27 € le km d'artères souterraines
- 32,18 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Soit un total de 2 250,17 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant de la redevance pour un montant de 2 250,17 €
- Charge Madame le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès d'Orange

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Les câbles volés par deux fois ne sont toujours pas remplacés, donc pas d'internet ni de téléphone pour beaucoup de foyers. La Bibliothèque rencontre de grandes difficultés. Cependant le Foyer n'est pas éligible pour la fibre selon le plan Anjou fibre.

Madame le Maire a écrit au référent Orange pour les collectivités, il y a plus de 15 jours mais n'a toujours pas eu de réponse, tout comme les nombreuses relances du secrétariat.

Cela engendre des difficultés pour la poste, la gendarmerie, la pharmacie, le distributeur, l'ascenseur du foyer logement rue des Perdrielles et beaucoup de personnes qui n'ont pas la fibre donc pas de téléphone fixe.

Monsieur Gallé demande si la Poste est fibrée ?

Malheureusement non mais c'est en projet.

#### **5 ) TAXES ORDURES MENAGERES - GENDARMERIE**

Madame le Maire indique le montant de la taxe d'ordures ménagères à recouvrer, soit la somme de 860,00 €, auprès des logements de la gendarmerie.

En effet, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, les décomptes de charges, les taxes d'ordures ménagères correspondent aux prestations assurées pour le compte de la Gendarmerie Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à recouvrer la taxe d'ordure ménagères pour la somme de 860,00 € auprès du service unité immobilière de la Gendarmerie Nationale.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6 ) Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

##### ARTICLE 1

La collectivité de Fontevraud l'Abbaye par délibération en date du 12/11/2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV 140-24-257 suite dépannage, réparation du réseau entre les points 95 et 97, Allée Ste Catherine

- Montant de la dépense : 4 906,09 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 3 679,57 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

##### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

##### ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Madame le Maire de Fontevraud l'Abbaye

Le Comptable de Fontevraud l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **7 ) ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1er janvier 2025, Le Conseil Municipal,

après avis du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans le Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effets du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnes des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DELIBERE

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans le Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :



- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Fontevraud l'Abbaye
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **8 ) SIEML CONVENTION ADHESION MISSION CONSEIL EN ENERGIE**

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, acteur intercommunal de premier plan du département, est notamment l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, soit près de 800 000 habitants. Le SIEML propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

Madame le Maire présente donc au conseil municipal la convention d'adhésion pour la mission de conseil en énergie que la commune doit signer avec le SIEML. Cette convention est établie pour la réalisation d'un audit énergétique sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la commune.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'exercice de la mission de conseil en énergie au profit de la collectivité.

Un agent du SIEML, mutualisé entre plusieurs collectivités sur un territoire cohérent, sera affecté à la réalisation de cette mission en tant que Conseiller en Energie.

Le conseiller en Energie est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses actions peuvent consister à :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité.
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité.
- Elaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.
- Sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques.
- Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

La tarification pour les missions de conseil en énergie se base sur 0,65€/habitant et sera de 761 € par an sur la durée de la convention, celle-ci est établie pour 3 ans soit un total de 2 283,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention avec le SIEML pour les missions de conseil en énergie
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Charrier : Le Photovoltaïque serait-il envisageable ?

Madame le Maire : Oui tout à fait pour le Foyer Yves Duteil

La commune a réalisé une économie de 20 % sur la consommation de l'éclairage public et des bâtiments, cependant les taxes ont augmenté de 21 %

### **Questions diverses :**

- Rapport du SAGE du Thouet : : <http://www.sagethouet.fr/documentation.html>
- Avenue des Roches : Le collectif des habitants de l'avenue à demander des réajustements sur les aménagements proposés par la commune. Les plans sont à l'étude dans les services de l'ATD (Agence technique départementale) pour la faisabilité des travaux et l'aspect réglementaire de la sécurité routière. Monsieur MONS demande s'il est possible de remettre en place les compteurs de véhicules et de vitesse car le flux est de plus en plus important et la vitesse également. Madame le Maire indique qu'il sera demandé la remise en place de ces compteurs.
- Le Mini stade sera installé la semaine 50.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que malgré ses recherches la commune n'est pas éligible pour le dispositif « Zone de Revitalisation Rurale ». Cependant d'autres dispositifs pourraient aider la commune à trouver d'autres financements plus pérennes. Notamment l'inscription de la commune en

commune touristique. Cela n'obligerait pas la commune à faire des aménagements supplémentaires mais plutôt à trouver des fonds.

Mme Saude interroge le conseil Municipal sur la gestion des chats errants à fontevraud l'abbaye.

Mme le Maire et Mme Huault ont précisé qu'une réunion avait eu lieu en Mairie avec les membres de l'Association de Bienveillance envers les Chats (ABEC) et qu'il a été convenu qu'une communication commune sera effectuée à l'intention des habitants afin d'expliquer la démarche de régulation de la population féline dans le village et qu'un comité de travail sera réuni pour évaluer les moyens à mettre en oeuvre pour la protection et la régulation des chats.

Le Conseil Municipal s'est clos dans une bonne ambiance après l'exposé de tous les sujets.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 10 DECEMBRE A 18H00**